



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2021 A 14H30**

Présents : Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr MACÉ Emmanuel, Mme DELBÉ Sandrine, Mr JAHIER Gwenaël, Mme LE MAIRE Brigitte, Mr BOUQUET Arnaud, Mme FOLCH Virginie, Mr PHILIPPE Pascal, Mme DEPARROIS Christine, Mme BOVE Brigitte, Mr GONZALEZ David, Mme PIERRE Gwenaëlle, Mme JOURDIN Sandrine, M MAURISSE Philippe, Mme GOMINON Valérie, M DUCHÉ Daniel

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Procuration : Mme DUBOIS Marylène donne pouvoir à Mr MACÉ Emmanuel
Mr AUBLÉ Cyril donne pouvoir à Mme DELBÉ Sandrine

Absent : M. HÉRICHER-LANNEL Alexandre

Secrétaire de séance : Mme FOLCH Virginie

Madame le Maire introduit le conseil municipal en expliquant un ordre du jour important et chargé : le conseil prévu le vendredi 19 mars ayant été annulé car elle-même et un autre conseiller ayant été « cas-contacts » et contraints à l'isolement.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2020
2 Demande de subvention - Aménagement paysager au cimetière d'Igovie
3 Demande de subvention - Jardin du Souvenir au cimetière d'Igovie
4 Demande de subvention - Rénovation énergétique du groupe scolaire
5 Demande de subvention - Création d'un forage avec installation de pompage dans l'enceinte du Parc des Loisirs
6 Demande de subvention - Parc urbain dans l'enceinte du Parc des Loisirs
7 Demande de subvention – Numérisation câblage téléphonie Salle administrative et salle du conseil
8 Demande de subvention – Extension de la vidéo-surveillance
9 Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance en recrutement sur poste permanent
10 Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune – rue de Lyons



11 Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune – remplacement des mâts de la place de la Mairie
12 Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune – création d'un candélabre dans le Parc des Loisirs
13 Adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le SIEGE
14 Information – État présentant l'ensemble des indemnités des élus siégeant au conseil municipal
15 Approbation du compte de gestion 2020
16 Désignation du président de séance
17 Approbation du Compte administratif 2020
18 Affectation des résultats 2020 au Budget primitif 2021
19 Budget primitif 2021
20 Reprise de l'excédent

- Madame le Maire remercie les conseillers de leur présence au conseil municipal un samedi après-midi. Ce choix a été fait pour que le public puisse venir assister au conseil. Le soir compte tenu du couvre-feu à 19h, le public n'aurait pas à être présent, puisque ce déplacement ne répond à aucun motif dérogatoire.

Les installations des tables et des chaînes respectent les préconisations sanitaires et le respect des gestes barrières. Le port du masque est obligatoire tout au long de la séance.

Si le public avait été trop nombreux, le Maire aurait pu restreindre ou interdire l'accès au public en faisant voter le huis clos.

- Par Arrêté préfectoral n° DCL/BCE/21021 fixant le siège des bureaux de vote de la commune d'Igoville pour les élections départementales et régionales qui auront lieu les 13 et 20 juin 2021, les scrutins se dérouleront dans la Salle du Fort, située Zone du Fort afin d'assurer les règles de sécurité sanitaire face à l'épidémie de Covid 19.

Daniel DUCHE a demandé s'il était possible de prévoir le transport par le minibus des personnes qui ne pourraient se déplacer jusqu'à la salle du Fort.

Nathalie BREEMEERSCH a indiqué que compte tenu de la situation sanitaire, il n'était pas possible de transporter des personnes, le minibus étant un lieu clos.

14h45 : Arrivée de Mr Alexandre HÉRICHER-LANNEL

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT



Madame Le Maire propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2020.

Le conseil n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT PAYSAGER – CIMETIERE D'IGOVILLE

Considérant qu'il paraît nécessaire d'embellir le cimetière et d'améliorer son accessibilité. Il est envisagé de remplacer les gravillons des espaces inter-tombes par du béton désactivé. Compte-tenu que l'utilisation de produit phytosanitaire sera prochainement interdite et pour faciliter l'entretien du cimetière, il est envisagé de végétaliser et enherber les allées secondaires.

Considérant que des subventions peuvent être obtenues pour ce type d'opération et notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (a priori entre 40% du montant HT du projet).

Madame Le Maire propose au conseil de :

- ÉTABLIR le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT DE LA SUBVENTION	TAUX
Subvention D.E.T.R.	22 193	40%
Commune	33 290	60%
TOTAL :	55 483	100%

- AUTORISER Madame le Maire à lancer les études et réaliser les travaux
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels
- MANDATER Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION – JARDIN DU SOUVENIR – CIMETIERE D'IGOVILLE

Considérant qu'un espace dédié au souvenir existe dans le fond du cimetière d'Igoville, mais qu'il n'est pas aux normes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Il ne dispose pas de certains équipements comme des cavurnes, des columbariums ou un espace pour inscrire les noms. Il est envisagé de compléter cet espace avec un jardin du souvenir harmonieux disposant de caves-urnes, des

3/24

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884. A Igoville, le 27.07.2020

columbariums, un cendrier, ce qui sera propice au recueillement des familles.

Considérant que des subventions peuvent être obtenues pour ce type d'opération et notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (a priori entre 40% du montant HT du projet).

Madame le Maire propose au conseil de :

- ÉTABLIR le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT DE LA SUBVENTION	TAUX
Subvention D.E.T.R.	9177,6 €	40%
Commune	13 766,4 €	60%
TOTAL :	22 944 €	100%

- AUTORISER Madame le Maire à lancer les études et réaliser les travaux
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels
- MANDATER Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Question :

Daniel DUCHE demande qui travaille sur le projet de travaux du cimetière ?

Nathalie BREEMEERSCH a indiqué qu'aucun élu en particulier n'avait travaillé sur le sujet. La secrétaire de Mairie s'est chargée de faire établir des devis permettant un chiffrage pour le dossier de demande de subvention qui nécessite d'estimer les coûts. Si la subvention est accordée, un groupe de travail sera établi pour mettre en œuvre le projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Considérant que le cœur d'une Commune est son école. C'est le lieu d'éducation qui doit permettre une égalité des chances. Le groupe scolaire commence progressivement à être rénové : peinture, sanitaires, accessibilité, grilles et clôtures. L'objectif premier est de poursuivre son aménagement pour le rendre plus fonctionnel et adapté aux besoins dans la recherche de l'économie d'énergie. Le besoin de rénovation énergétique sur le bâtiment du groupe scolaire situé rue des Écoles est constaté.



Le groupe scolaire est abrité dans un bâtiment construit en 1986. Depuis cette date, peu de rénovations ont été réalisées. Suite à l'audit énergétique du bâtiment réalisé par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, il fait apparaître des faiblesses sur le bâtiment, certaines plus apparentes que d'autres :

- Nécessité de changer l'ensemble des menuiseries : fenêtres et portes,
- Problème d'aération et d'isolation dans trois classes,
- Nécessité de changer de système de chauffage.

Considérant qu'une subvention de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements peut être obtenue,

Madame Le Maire propose au conseil :

- D'ÉTABLIR le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT DE LA SUBVENTION	TAUX
Subvention D. S. I. L	313 287	50%
Commune	313 287	50%
TOTAL :	626 574	100%

- D'AUTORISER Madame le Maire à lancer les études
- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels
- DE MANDATER Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'opération sauf modification majeure de l'économie générale du projet.

Information complémentaire :

Nathalie BREEMEERSCH précise que le service en charge de la gestion des dossiers de subvention de l'Agglomération Seine Eure a demandé pour le dossier de demande de subvention, à ce que le projet soit présenté sous la forme de deux dossiers : d'une part, la création d'un restaurant scolaire, et d'autre part, la rénovation énergétique du bâtiment de l'école. En effet, il reste des fonds sur le dernier volet (2020) de subvention demeurent non attribués. Les communes ont été invitées à se positionner sur des projets qu'elles pouvaient présenter dans ce cadre. Malgré l'entretien et les mises aux normes régulièrement (accessibilité, peinture, sanitaires, ...) de l'école, il y a un besoin sur le plan de la consommation énergétique. Un audit a été fait, piloté par l'Agglomération Seine Eure, à révéler notamment un besoin d'isolation et de ventilation qui permettront d'avoir un bâtiment avec une plus faible consommation énergétique et un confort pour les utilisateurs.



A ce jour, il est possible de demander la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) mais il est possible que d'autres financeurs puissent contribuer cette année ou les prochaines.

Questions :

Valérie GOMINON : Comment cela va se dérouler ? Les deux projets sont liés. Il paraît opportun de ne pas traiter les deux dossiers séparément pour garantir la cohérence. Va-t-on lancé un marché de Maîtrise d'œuvre ?

Nathalie BREEMEERSCH : Il s'agira d'étudier et concevoir le projet d'un seul tenant. La séparation est comptable seulement. Un maître d'œuvre sera désigné à terme pour l'ensemble des deux projets. Pour le moment, nous débutons un travail avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour nous accompagner dans cette démarche.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION – FORAGE CREATION D'UN FORAGE AVEC
INSTALLATION DE POMPAGE, DANS L'ENCEINTE DU PARC DES LOISIRS**

Considérant que la création d'un forage à proximité du local technique situé dans l'enceinte du parc des loisirs de la commune, permettra aux agents techniques de pomper l'eau directement dans la nappe, afin de procéder à l'arrosage des fleurs, à l'arrosage du terrain de foot et au nettoyage des véhicules de la commune. Ce procédé permettra à la commune d'éviter la surconsommation de l'eau potable.

Madame le Maire propose au conseil de :

- ETABLIR le plan de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT DE LA SUBVENTION	TAUX
Subvention D.E.T.R	3.827,00	40%
Commune	5.740,50	60%
TOTAL :	9.567,50	100%

- D'AUTORISER Madame le Maire à lancer les études
- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels
- DE MANDATER Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Question :

6/24

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884. A Igoville, le 27.07.2020



Daniel DUCHE : Pour récupérer de l'eau pour le Parc des loisirs, pourquoi ne pas récupérer l'eau de pluie du toit du château ? Le toit est assez grand pour que la récupération soit importante.
Nathalie BREEEMEERSCH : Nous pouvons réfléchir à cette suggestion.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION – PARC URBAIN DANS L'ENCEINTE DU PARC DES LOISIRS

Considérant que pour contribuer à l'attractivité de la commune, un audit dans l'objectif de dynamiser le centre bourg, porté par l'Agglomération Seine Eure, a été réalisé. L'étude faite par l'EPFN préconise de rénover le parc de la Mairie pour dynamiser le centre-bourg. Il a notamment démontré que la rénovation et la valorisation du Parc contribueraient à revitaliser le centre-bourg. Au centre du village, le parc peut être un lieu de rencontre entre les générations.

Considérant qu'avant l'étude de faisabilité les phases et les réalisations pourraient être les suivantes : Aménagement d'un espace multisports, Aménagement d'un espace de type Pumptrack, skateparc et/ou parcours vélo, Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants (4 – 12 ans) de type parcours aventure et espace fitness pour les séniors.

Le projet pourrait être réalisé, par phases, sur plusieurs années.

Considérant que différents financeurs pourraient financer le projet (DETR, DSIL, Fond de concours de l'Agglomération Seine Eure, etc),

Madame le Maire propose au conseil :

- ÉTABLIR le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT DE LA SUBVENTION	TAUX
Subvention D.E.T. R	220 500	35 %
Région	132 300	21 %
Département	138 600	22 %
Commune	360 000	22 %
TOTAL :	630 000	100 %

- D'AUTORISER Madame le Maire à lancer les études et réaliser les travaux,
- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels,



- DE MANDATER Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Information complémentaire :

Le projet répond à notre engagement de faire un parc multisports qui remplace les vieux paniers de baskets dans le Parc des Loisirs. On a pris contact auprès de différents potentiels financeurs pour les demandes de subvention. Initialement il était indiqué que ce type de projet n'était pas prioritaire et qu'il y avait de fortes chances que les demandes soient refusées. Le projet étant assez petit et n'était pas assez structurant. Les services de l'Agglomération Seine Eure nous ont suggéré d'utiliser l'audit réalisé pour la revalorisation du centre bourg qui prévoyait de nouvelles installations dans le Parc et un travail sur la place de la Mairie : re-végétalisation et accessibilité. Le projet serait donc bien plus important que prévu. Les éventuels financeurs sont désormais en mesure d'étudier notre projet. Rien n'est décidé sur la forme concrète du projet.

Questions :

Valérie GOMINON : Le fait de s'engager sur une demande de subvention est étonnant car on n'a pas eu d'information. Cela méritait une question qui aurait pu être discuté avec l'ensemble du conseil.

Nathalie BREEMEERSCH : Le projet de City parc était inscrit sur le budget 2020 voté en juillet dernier. L'actuel projet de City parc est la rénovation de l'existant. Un stagiaire a travaillé sur le sujet pour recueillir l'avis de la population pour la suite du projet.

Valérie GOMINON : Comment on fait pour travailler ensemble ?

Nathalie BREEMEERSCH : Vu le contexte, il n'est pas possible de faire des réunions.

Gwenaël JAHIER : On entend cette demande pour l'avenir.

Daniel DUCHE : indique qu'il y a des réunions et qu'il n'est pas convié.

Nathalie BREEMEERSCH : Il n'y a pas de réunion. Je travaille qu'avec les conseillers qui viennent à la Mairie. Il n'y a pas de réunion en ce moment en Mairie. Probablement, je ferai des réunions par thématique, par projets et non par commission.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION – NUMERISATION CABLAGE TELEPHONIE SALLE ADMINISTRATIVE ET SALLE DU CONSEIL

Considérant que pour optimiser le travail, il paraît nécessaire de doter la salle administrative (salle de réunion) et la salle du conseil d'équipements permettant d'avoir internet par Wifi (salle administrative, salle des mariages et salle du conseil). Il est également prévu de disposer d'un



vidéoprojecteur dans la salle administrative et la salle du conseil. Le système de téléphonie sera également transformé pour passer par le réseau internet.

Transformation numérique : Salle administrative, pour une meilleure sauvegarde des données, préparation de l'arrivée de la fibre

Le coût total de l'opération est de 14012,00 € HT. La commune souhaite solliciter une subvention de 5604 € HT soit 40% du montant total

Considérant qu'une subvention de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui permet de financer le développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Madame le Maire propose au conseil :

- D'ÉTABLIR le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT DE LA SUBVENTION	TAUX
Subvention D.S.I.L	5 604,	40%
Commune	8 408	60%
TOTAL :	14 012	100%

- D'AUTORISER Madame le Maire à lancer les études,
- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels,
- DE MANDATER Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Il n'y a pas eu de question.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD – CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE

En lien avec la gendarmerie de Pont de l'Arche, la commune souhaite étendre son dispositif de vidéo-protection, dont la première phase a été mise en œuvre en 2016. L'objectif de cette démarche est de poursuivre la lutte contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population, en sécurisant certains lieux particulièrement exposés. Le système de vidéo-protection représente, dans ce sens, un véritable outil de sécurisation, qui facilite le travail d'enquête des

9/24

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884. A Igoville, le 27.07.2020



forces de sécurité et le taux d'élucidation des affaires traitées. Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peut participer au financement des projets d'installation de caméras sur voie publique, qu'il s'agisse de créations ou d'extensions. Les taux de subvention sont calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20 % à 50 %.

CONSIDÉRANT le projet d'extension du dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la commune d'Igoville,

CONSIDÉRANT que des subventions peuvent être accordées, pour la création ou l'extension des systèmes de vidéo-protection, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

CONSIDÉRANT que le projet d'extension est estimé à 11638 € HC.

Madame le Maire propose au conseil :

- D'APPROUVER le projet d'extension du dispositif de vidéo-protection,
- DE DEMANDER une subvention au taux le plus élevé pour l'installation du dispositif soit 50%,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

FINANCEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX
FIPD	5 819	50%
Commune	5 819	50%
TOTAL :	11 638	100%

Informations complémentaires :

Le système existe déjà, à savoir un système d'enregistrement ou de sauvegarde. Le projet consiste en l'installation de trois nouvelles caméras : rue du Fort, intersection D6015 et rue du Fort et rue des écoles.

Daniel DUCHE : Je souhaiterais savoir si ces installations serviront pour que les forces de l'ordre constatent des délits ou bien il s'agit d'un système permettant la verbalisation des personnes.

Nathalie BREEMEERSCH : Le système n'est pas installé pour surveiller et verbaliser. Il permet de consulter les enregistrements après la constatation d'une infraction. Cela permet aux forces de police de pouvoir disposer d'indices ou de trouver l'identité des personnes ayant commis des infractions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

POUR : 18 dont 2 pouvoirs

ABSTENTION : Valérie GOMINON

CONTRE : 0

10/24



CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION CONSEIL ET ASSISTANCE EN RECRUTEMENT SUR POSTE PERMANENT

Considérant que le Centre de gestion de l'Eure, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, et comme l'y autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, développe au service des collectivités territoriales et établissements affiliés des prestations facultatives en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même loi. La présente prestation est actuellement proposée dans le cadre d'un financement par la cotisation additionnelle. La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la mission conseil et assistance en recrutement sur poste permanent proposée par le CDG 27.

Madame le Maire propose au conseil :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention susnommée avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément aux modalités établies dans cette dernière.
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

Questions :

Daniel DUCHE : La secrétaire de Mairie actuellement en arrêt maladie longue durée part à la retraite ? Vous l'avez interrogé ?

Valérie GOMINON : Il est simple de demander à un agent s'il souhaite partir en retraite.

Gwenaël JAHIER : La personne étant en arrêt maladie, il n'est pas possible de l'interroger.

Daniel DUCHE : C'est effectivement compliqué.

Nathalie BREEMEERSCH : Nous préparons un recrutement dans l'éventualité de son départ à la retraite. La convention sera prête même si nous utilisons le service ultérieurement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE SIÈGE ET LA COMMUNE D'IGOVILLE – ECLAIRAGE LED RUE DE LYONS

Considération que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public et plus particulièrement de créer un candélabre dans le parc des loisirs. Le coût estimatif du projet est de 15000 euros TTC.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme

11/24

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884. A Igoville, le 27.07.2020



d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : 5000 €
- ✓ en section de fonctionnement : 0.00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Madame le Maire propose au conseil :

- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de participation financière,
- ✓ D'AUTORISER l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

Informations complémentaires :

Nathalie BREEMEERSCH : Initialement, en lien avec le SIEGE, il n'était prévu que le remplacement des mâts de la Place de la Mairie (rue de Lyons) et l'ajout d'un candélabre dans le Parc des loisirs. Compte tenu que certaines communes se sont désistées, le SIEGE a proposé aux autres communes dont la commune d'Igoville de contribuer à leurs projets. Il a été retenu et estimé le remplacement des candélabres sur le début de la rue de Lyons.

Il n'y a pas de question.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE D'IGOVILLE – REMPLACEMENT DES MATS DE LA PLACE DE LA MAIRIE.

Considération que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public et plus particulièrement de rénover des candélabres du parking de la Mairie. Le coût estimatif du projet est de 17 000 euros TTC.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : 5 666.67 €
- ✓ en section de fonctionnement : 0.00 €



Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Madame le Maire propose au conseil :

- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ D'AUTORISER l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

Il n'y a pas de question.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE D'IGOVILLE – CREATION D'UN CANDELABRE DANS LE PARC DES LOISIRS

Considération que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public et plus particulièrement de créer un candélabre dans le parc des loisirs. Le coût estimatif du projet est de 4100 euros TTC.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : 1366,67 €
- ✓ en section de fonctionnement : 0.00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Madame le Maire propose au conseil :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention susnommée avec le SIEGE, conformément aux modalités établies dans cette dernière.
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

Il n'y a pas de question.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNÉ PAR LE SIEGE

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Igoville d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Madame le Maire propose au conseil :

- ✓ D'AUTORISER l'adhésion au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :
 - Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
 - Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
 - Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.
- ✓ D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Informations complémentaires :

Nathalie BREEMEERSCH : Depuis l'ouverture du marché d'électricité, la mise en concurrence de la fourniture d'électricité est obligatoire. Le SIEGE a proposé de coordonner un groupement de commande pour l'achat de l'électricité. La commune était déjà membre du groupement. Il s'agit d'un renouvellement en partie de l'adhésion (éclairage public et sites ayant une puissance souscrite de plus de 36Kva) et d'une nouvelle adhésion (sites inférieurs ou égale à 36kwa).

Il n'y a pas de question.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

INFORMATION – ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la loi 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et conformément aux dispositions prévues à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au



conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'article L2123-24-1-1 du CGCT se contente de préciser que : « *Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* », il y a lieu de considérer que cet état ne doit donner lieu ni à délibération ni à débat.

Informations complémentaires :

Nathalie BREEMEERSCH : Il a été choisi d'indiquer le montant et non un pourcentage pour plus de transparence. Il n'y a pas de remboursement de frais de déplacement ou de transport ni à la Commune et ni à l'Agglomération Seine Eure.

Il n'y a pas de débat, ni de vote, il s'agit d'une information.

COMPTE DE GESTION

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte Administratif 2020 est identique au compte de gestion de Madame ASSINI, Perceptrice des ANDELYS. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes est détenu par la Trésorerie.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Madame le Maire propose au conseil :

- ✓ D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal d'IGOVILLE pour l'exercice 2020.
- ✓ DE DECLARER sa conformité avec le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur.

Il n'y a pas de question.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

POUR : 17 dont 2 pouvoirs

ABSTENTION : Daniel DUCHE et Valérie GOMINON

CONTRE : 0



DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SEANCE

Il est rappelé au Conseil qu'en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président.

Il est ainsi proposé de désigner Emmanuel MACÉ, 1er Adjoint, pour assurer la présidence de la séance pour le vote du compte administratif 2020

Madame le Maire propose au conseil :

✓ DE DESIGNER Emmanuel MACÉ, Premier Adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant le vote du compte administratif.

Nathalie BREEMEERSCH précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif dressé par elle.

Le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de la commune par le maire, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice.

Madame le Maire donne le détail des comptes de l'exercice 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel...). La section de fonctionnement concerne la gestion des affaires courantes.

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...). La section d'investissement a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont les dépenses de personnel (chapitre 012), les dépenses générales au chapitre 011 (les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et animations), les charges de gestion courante au chapitre 65 (les frais de scolarité des enfants de la commune et les subventions versées aux associations), les charges financières (chapitre 66 : ce sont les intérêts des emprunts contractés) et les charges exceptionnelles (chapitre 67) : il s'agit des indemnités de chauffage pour les plus de 65 ans, des indemnités collège, des titres annulés et autres.



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

En dépenses d'investissements, ce sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement). Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

En fonctionnement

Dépenses : 1 381 496,15 €

Recettes : 1 379 373,21 €

En Investissement

Dépenses : 307 917,40 €

Recettes : 106 522,42 €

En fonctionnement et investissement total

Dépenses : 1 689 413,55 €

Recettes : 1 485 895,63 €

Questions :

Valérie GOMINON : En 2020, pour la subvention aux associations, apparaît la somme de 6000 €, dans les réalisations, or il avait été inscrit la somme de 90.000 €, pourquoi ?

Nathalie BREEMEERSCH : Une très grande partie des 90 000 € était liée à la subvention à l'Association des Deux Rives qui gère la crèche. La compétence Petite Enfance a été transféré cette année à l'Agglomération Seine Eure. Compte tenu de ce fait, la commune n'avait pas à verser de subvention, cela revient à l'Agglomération de le faire.

Daniel DUCHE : A quoi correspondent les dépenses du compte « autre 6128 » ?

Nathalie BREEMEERSCH : Cette imputation comptable correspond aux assurances pour les agents de la commune (dépense de fonctionnement).

Daniel DUCHE : Concernant le crédit dédié aux aides sur les factures de chauffage, pourquoi le réaliser est si peu élevé ?

Nathalie BREEMEERSCH : Nous avons été informés tardivement, par la nouvelle perception des Andelys, que chaque administré concerné par cette aide devait à nouveau transmettre un RIB,

17/24



même pour ceux qui en avaient transmis un en 2019 pour la perception de Val de Reuil. Les administrés par habitude n'ont pas transmis de nouveau un RIB, ce qui a retardé la prise en charge de la demande.

Valérie GOMINON : Pourquoi 100 000 € étaient inscrits pour les frais d'étude pour l'année 2020 ?

Nathalie BREEMEERSCH : Nous n'avions pas de visibilité sur le coût des études à lancer sur le projet de rénovation énergétique de l'école et la construction d'un nouveau restaurant, nous avons préféré voir large.

Valérie GOMINON : Pourquoi la somme de 175000 € avaient été inscrite pour un terrain (somme non dépensée) ?

Nathalie BREEMEERSCH : L'ancien Maire avait suggéré d'exercer le droit de préemption sur un terrain. Mais le projet a été finalement abandonné.

Valérie GOMINON : A quoi correspond le compte 2312 ?

Nathalie BREEMEERSCH : Ce compte correspond aux dépenses d'investissement Agencements et aménagements de terrains.

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Emmanuel MACÉ pour le vote du compte administratif,

Emmanuel MACE, Premier Adjoint propose au conseil :

- ✓ DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2020 du budget principal de la Commune.
- ✓ DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

POUR : 16 dont 2 pouvoirs

ABSTENTION : Daniel DUCHE et Valérie GOMINON

CONTRE : 0

Signature du Compte administratif par les conseillers



AFFECTATION DU RÉSULTAT

Considérant les résultats et le vote d'approbation du Compte Administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le Compte Administratif de la commune, fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2020 :

- Résultat de l'exercice 2020 : - 2 122,94 euros
- Résultat antérieur reporté : 964 199,86 euros

Résultat d'investissements 2020 :

- Résultat de l'exercice 2020 : - 201 395,29 euros
- Résultat antérieur reporté : 395 350,42 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, affecte les résultats 2020 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté(R002) : 962 076,92 euros
- Excédent d'investissement reporté(R001) : 193 955,13 euros

Il n'y a pas eu de question.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

POUR : 17 dont 2 pouvoirs

ABSTENTION : Daniel DUCHE et Valérie GOMINON CONTRE : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame BREEMEERSCH propose d'approuver le budget primitif de la commune, tel que présenté et de porter :

- En recettes et dépenses de fonctionnement : 2 291 492,12 euros
- En recettes et dépenses d'investissements : 1 027 962,50 euros

De reprendre les excédents 2020 :

- Sur le compte 002 : En fonctionnement : 962 076,92 €
- Sur le compte 001 : En investissement : 193 955,13 €

Nathalie BREEMEERSCH reprend les éléments de la Note Brève et Synthétique (joint à la suite du présent Procès-verbal).



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

POUR : 17 dont 2 pouvoirs

ABSTENTION : Daniel DUCHE et Valérie GOMINON CONTRE : 0

Informations diverses :

Nathalie BREEMERSCH : La commune possède des terrains situés rue de Devise qui sont disponibles pour réaliser des constructions, mais il faut trouver des recettes nouvelles en investissement. Le Conseil avait voté des travaux pour la maison de la rue de Paris. J'ai stoppé les travaux car ils étaient très onéreux. Je pose la question suivante doit-on vendre les biens que nous ne pouvons pas rénover correctement compte tenu des nouvelles normes pour financer la construction de nouveaux biens ?

Sandrine JOURDIN : De quels biens parlez-vous ?

Nathalie BREEMEERSCH : De la maison de la rue de Paris, de l'immeuble de la rue du 8 mai et/ou l'ancienne Mairie ?

Valérie GOMINON : Ne doit-on pas rénover des bâtiments et assumer l'absence d'entretien ? Il paraît opportun de garder les terrains non construits, non ? Si le coût est important pour la Commune, il est probable qu'il soit très important pour un particulier, on risque d'avoir des bâtiments vendus non entretenus ou qui se dégradent ?

Nathalie BREEMEERSCH : Ces biens intéressent plutôt les bailleurs sociaux. On a déjà quelques contacts.

Daniel DUCHE : Dans l'ancienne Mairie, il y a eu des travaux de fait. Il y avait un projet de maison des associations il y a quelques années. Le parc immobilier n'a pas été entretenu. Cela va coûter à la commune car un bien vendu non entretenu, sera moins bien vendu.

Nathalie BREEMEERSCH : Il n'y a pas eu de travaux très récemment, pas à ma connaissance. Je suis d'accord que votre analyse, il aurait été préférable dans le passé que ces biens aient été entretenus.

Valérie GOMINON : Peut-être qu'il aurait des subventions pour financer ces rénovations ?

Nathalie BREEMEERSCH : Il n'y a pas de subvention car en tant que bailleur nous ne pouvons plus bénéficier de subvention, compte tenu que nous sommes supposés avoir des recettes liées aux loyers. Nous n'avons pas suffisamment de recettes d'investissement pour les financer.

Arnaud BOUQUET : Ne doit-on pas vendre l'ancien pour créer du nouveau ?



Emmanuel MACE : On n'attend plus les mêmes choses pour les biens immobiliers. Au-delà des problématiques réglementaires et contraintes liées aux bâtiments, on constate lors des visites des éventuels futurs locataires que ces bâtiments ne répondent plus aux standards actuels. On ne vit plus de la même manière. Pour tenir compte de cette évolution, les travaux seraient d'autant plus coûteux. Qu'est-ce qu'on fait de ces bâtiments qui attendent et dépérissent ?

Valérie GOMINON : L'ancienne Mairie est belle, on pourrait en faire quelques choses.

Emmanuel MACE : J'entends ce que vous dites, mais cela ne répond pas aux attentes des locataires.

Daniel DUCHE : Si cela devient un immeuble, ou qu'elle est démolie, cela risque de dénaturer le quartier (église) ?

Arnaud BOUQUET : Il est possible d'imposer dans le cadre de la vente de garder son aspect extérieur.

Valérie GOMINON : L'ancienne Mairie pourrait devenir un lieu d'accueil pour les jeunes ? Cela serait moins coûteux ?

Nathalie BREEMEERSCH : L'ancienne Mairie est dans un état tel qu'on ne peut refaire qu'une partie. Les murs s'écartent il y a un vrai risque.

Daniel DUCHE : On pourrait interroger les habitants pour connaître leur attente ?

Arnaud BOUQUET : Il faut cadrer le questionnement. Sans montant, les gens peuvent demander des choses que nous ne sommes pas capables de financer.

Valérie GOMINON : Les excédents d'année en année pourraient financer ces travaux ?

Emmanuel MACE : Si on utilise toute la trésorerie, on ne sera plus capable de financer les dépenses quotidiennes.

Valérie GOMINON : Pourquoi les logements n'ont pas été entretenus ? Par exemple l'immeuble de la rue du Huit Mai ?

Nathalie BREEMEERSCH : Les mêmes personnes y sont installées depuis longtemps. Certains travaux n'ont pu être fait. Les gros travaux n'ont pas pu être faits.

Daniel DUCHE : Quand on a évoqué les projets de travaux de la maison de la rue de Paris. J'avais demandé si on allait augmenter les loyers. Vous avez dit non. Or cela aurait permis de financer.



Nathalie BREEMEERSCH : On ne peut pas. La maison compte tenu de sa surface et de sa situation ne permet pas de demander un loyer supérieur.

Valérie GOMINON : On peut avoir plusieurs scénarios : l'ancienne Mairie pourrait être rénovée pour en faire quelque chose et vendre la maison de la rue de Paris et l'immeuble de la rue du Huit Mai.

Philippe MAURISSE : On pourrait vendre l'ancien et financer la construction de nouvelles habitations. L'idée serait de vendre à certaines conditions comme pour la Mairie de vendre en imposant de garder l'esthétique extérieure. Il est certains qu'avec les nouvelles normes liées à la classification énergétique imposées aux bailleurs, on risque de rénover mais devoir recommencer en fonction des nouvelles normes à venir.

TAUX D'IMPOSITION

Afin de conserver les ressources de la Commune, Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2020, à savoir :

TAXE FONCIERE BATI : 18.76 %

TAXE FONCIERE NON BATI : 41.76 %

Information complémentaire : La disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 20,24% au taux de 2020 (18,76%).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : Réponses aux questions posées par Mme GOMINON par mail

- ✓ Demande d'information concernant le retour du rapport de l'ARS concernant les cancers pédiatriques :

Nathalie BREEMEERSCH : j'ai relancé la référente santé de l'Agglomération Seine Eure qui doit reprendre le lien avec les professionnels de l'ARS. En raison du confinement, l'enquête avait pris du retard. L'ARS se concentre actuellement sur la situation de la pandémie de Covid. Les questionnaires envoyés aux familles n'ont pas tous été rendus. L'ARS apparemment n'établit pas de lien direct avec une cause environnementale.

Valérie GOMINON : Dans la presse, il était dit qu'un rapport devait être remis à la fin de l'année 2020.

Nathalie BREEMEERSCH : Nous n'avons rien reçu.

22/24



Valérie GOMINON : Il était également évoqué que la DREAL devait faire une enquête environnementale.

Nathalie BREEMEERSCH : Nous n'avons reçu aucune information.

- ✓ Votre position concernant le Contournement Est de Rouen :

Nathalie BREEMEERSCH : Qu'entendez-vous par « votre position » ?

Valérie GOMMINON : Est-ce qu'à l'Agglomération Seine Eure vous avez voté contre ?

Nathalie BREEMEERSCH : L'Agglomération Seine Eure a voté contre le financement du projet lors de l'ancienne mandature. Actuellement, l'ensemble des maires et moi-même sommes contre le contournement, mais l'Etat est le maître d'œuvre. Nous ne sommes pas décisionnaires.

Daniel DUCHE : Êtes-vous prêt à manifester contre le projet ?

Nathalie BREEMEERSCH : Nous sommes une liste non politique, pour l'instant ce n'est pas prévu, mais on se posera la question le cas échéant.

Daniel DUCHE : Concernant la fermeture de Manoir Industrie, souhaitez-vous vous impliquer ? Comme dans l'aide à la rédaction de CV pour les salariés résidents à Igovie ?

Nathalie BREEMEERSCH : Oui ils peuvent contacter le CCAS pour cela.

- ✓ Mise en place de commissions

Nathalie BREEMEERSCH : Il n'y aura pas de commission par grand thème mais par projets ce qui permettra à chaque membre du conseil de s'impliquer.

- ✓ Projets d'urbanisme

Nathalie BREEMEERSCH : Deux propriétaires privés de la rue de Paris ont vendu à des aménageurs. Pour le moment, il n'y a eu que des fouilles archéologiques, des vestiges de poteries ont été trouvés. Le permis d'aménager n'est pas accepté encore : subsiste un problème pour l'intégration de l'entrée du lotissement sur le rond-point. Les aménageurs sont le groupe Monceau et FEL, ils sont prêts à venir présenter le projet en conseil, dès qu'il sera définitif.

Concernant les terrains de la rue des verges, certains propriétaires privés souhaitent vendre mais pas tous les propriétaires. Il n'y a pas de permis d'aménager à ce jour.
Je m'engage à ce que le promoteur présente aussi leur projet au Conseil.



✓ Avancement Fibre

Gwenaël JAHIER : Eure Numérique est responsable du déploiement dans le Département. Le planning prévisionnel était fait. Le confinement et les contraintes sanitaires a tout désorganisé. On n'a pas de visibilité. Nous n'avons pas de date de fin de déploiement donc pas de date pour la mise en service auprès des opérateurs.

Philippe MAURISSE : Dans l'attente, il était prévu d'installer un répéteur sur la commune d'Igovie.

Nathalie BREEMEERSCH : Ils ont abandonné le projet car ce n'est pas faisable pour des raisons techniques.

Valérie GOMINON : Les commerçants disent que les problèmes de réseaux internet engendrent des problèmes pour leurs terminaux de paiement.

ALEXANDRE HERICHER : il y a des solutions non onéreuses et qui peuvent permettre de contourner ce problème. Je conseille aux commerçants de se rapprocher de leur banque.

✓ Son de la cloche de l'Église

Nathalie BREEMEERSCH : Après recherche et contact avec la société qui fait l'entretien de la cloche. On a compris ce qu'il s'est passé. Lors d'un dernier enterrement, une personne a modifié le son de cloche pour les obsèques sur le tableau de commande. Cela a modifié tous les sons de l'église et non pour une seule fois. Le nécessaire va être fait pour modifier.

✓ Rue des Marronniers

Daniel DUCHE : Pourquoi les trottoirs sont faits que d'un seul côté de la chaussée ?

Nathalie BREEMEERSCH : Après renseignement auprès des services de l'Agglomération, pour des raisons de perméabilité et pour drainer l'eau de pluie, il a été décidé à l'époque de ne faire un trottoir en enrobé que d'un côté de la route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 17h33

Le Maire,

Nathalie BREEMEERSCH

24/24